

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Séance du conseil communautaire du 26 mars 2018

SOMMAIRE



- 1. Le contexte économique international et national
- La situation des finances publiques et les Lois de Finances votées fin 2017 : Loi de Finances rectificative 2017, Loi de Finances Initiale 2018 et Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022
- 3. Les comptes prévisionnels 2017 de la CCVCC
- 4. Une prospective financière de la CCVCC 2018-2023
- 5. Les orientations budgétaires 2018 de la CCVCC

INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES





Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

Il doit contenir :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:
- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature;
- - à la durée effective du travail.

INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES





Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

- La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a introduit deux nouveautés (article 13) :
 - « II. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
 - 2º L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
 - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.
- Il doit être présenté devant l'organe délibérant dans les deux mois précédant le vote du budget primitif

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL





La conjoncture internationale semble solide et génère un effet d'entraînement sur la conjoncture française

		Croissance (% PIB)	
Source OCDE	2016	2017	2018
France	1,1%	1,8%	1,8%
Allemagne	1,9%	2,5%	2,3%
Zone Euro	1,8%	2,4%	2,1%
Royaume Uni	1,8%	1,6%	1,2%
Chine	6,7%	6,8%	6,6%
Etats-Unis	1,5%	2,2%	2,5%
Monde	3,1%	3,6%	3,7%

- La conjoncture mondiale est favorable en 2017, marquée notamment par l'accélération de la croissance de la zone euro et des Etats-Unis. Les prévisions 2018 sont également positives.
- La France voit sa croissance s'accélérer en 2017; Une nouvelle accélération en 2018 pourrait intervenir au vu des dernières prévisions.
- Le taux de chômage en France, malgré une baisse inattendue fin 2017, demeure élevé comparé à celui des principales économies occidentales (taux légèrement inférieur à 9% en 2017 contre moins de 4% pour l'Allemagne et 4,4% pour le Royaume-Uni)
- L'inflation française reste modérée (1,2% en 2017)
- Des risques toutefois :
 - Déséquilibres dans les échanges internationaux : excédents commerciaux très importants de la Chine, de l'Allemagne ; déficits élevé pour les Etats-Unis, la France ou le Royaume-Uni.
 - Risques financiers liés au maintien de taux d'intérêts faibles et au gonflement de bulles financières (marché obligataire notamment), à un niveau d'endettement élevé à l'échelle mondiale (endettement public et privé)

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL





Les prévisions pour la France en 2018-2019 sont globalement positives

Croissance:

- Réévaluée début 2018 à 1,9% pour l'année 2017 par l'INSEE, la croissance française pourrait atteindre 1,8% en 2018 (moyenne des prévisions de 15 instituts de conjoncture) puis 1,7% en 2019. Ces prévisions pourraient être réévaluées au vue des dernières tendances.
- Le contenu de cette croissance devrait évoluer : le commerce extérieur, qui avait pesé sur la croissance ces dernières années (encore 0,5 point de PIB en 2017), devrait voir sa contribution s'améliorer grâce à une demande extérieure accrue (-0,2 point en 2018-19) ; l'investissement et la consommation des ménages devraient continuer de contribuer positivement à la croissance.

• Inflation:

- Evaluée à 1,2% pour 2017, l'inflation devrait demeurer inférieure à 2% en 2018 et 2019, malgré l'accroissement des tarifs du tabac et de la fiscalité écologique. Les prévisions moyennes anticipent un taux de 1,3% en 2018 et 1,4% en 2019.

Compétitivité des entreprises :

- Après un point bas de 30% en 2013, le taux de marge des entreprises devrait atteindre environ 31,5% en 2017. Les instituts de conjoncture anticipent un taux de 31,7 et 32,3% en 2018-19, à comparer avec le taux de 33,5% atteint en 2008.

• Chômage:

- La France présente par rapport à d'autres pays industrialisés la particularité d'avoir une croissance forte de sa population active
- Conjugué à un contexte conjoncturel moins favorable que dans d'autres pays, ce facteur a eu pour effet de limiter la baisse du taux de chômage qui est repassé au dessous du seuil de 9% en 2017.
- Exprimé en taux (rapporté à la population active), le chômage devrait continuer à diminuer graduellement : les instituts anticipent un niveau de 8,8% en 2019. Les dernières données connues (taux de 8,6% fin 2017) incitent à penser que ces hypothèses pourraient être revues à la baisse.





Le déficit public demeure élevé à fin 2017 et le gouvernement prévoit un quasi-équilibre en 2022, dans le cadre d'une trajectoire de redressement des comptes publics

- Le déficit public global est repassé en dessous du seuil de 3% du PIB en 2017... grâce à l'amélioration des comptes sociaux et à l'accroissement de l'excédent de financement dégagé par les collectivités locales
- Ce sont donc les comptes de l'Etat et des administrations centrales qui pèsent fortement sur le déficit public.
- Pour autant, dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances publiques, les collectivités locales sont appelées par l'Etat à contribuer au redressement des finances publiques au même titre que les autres entités publiques
- Les réformes fiscales décidées pour 2018 ainsi que le remboursement de la taxe exceptionnelle sur les dividendes pèsent fortement sur le budget de l'Etat en 2018. Ce sont les collectivités locales et les organismes sociaux seuls qui porteront l'effort cette année.
- Il faut noter également que les collectivités locales ne pèsent que pour moins 9% dans la dette publique globale alors qu'elles représentent environ 70% de l'investissement public.

Besoin de financement % PIB	2017e	2018p	2022p
Etat	- 3,3 %	- 3,3 %	- 1,9 %
Organismes de Sécurité sociale	0,1 %	0,1 %	0,8 %
Collectivités locales	0,2 %	0,5 %	0,8 %
TOTAL (arrondi)	- 2,9 %	- 2,8 %	- 0,2 %

Le gouvernement souhaite que l'effort financier de redressement des finances publiques soit partagé entre Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités locales





La loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 se traduit – c'est une première – par l'obligation faite aux grandes collectivités locales de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et leur niveau d'endettement

- 322 collectivités locales (ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60 M€) devront limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an. Cet objectif pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de situations spécifiques (évolution de la population par exemple)
- Leur dette devra être inférieure à un plafond d'endettement (12 années de capacité d'autofinancement pour les communes et EPCI par exemple)
- Des contrats seront signés avec l'Etat et contiendront :
 - Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
 - Un objectif d'amélioration du besoin de financement
 - Et une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les entités dont le niveau d'endettement dépasse le plafond national de référence
- La signature de ces contrats devra intervenir avant la fin juin 2018.
 A défaut de contrat, l'objectif d'évolution des dépenses sera défini par l'Etat de manière unilatérale.
- En cas de dépassement, un prélèvement sur recettes sera opéré par l'Etat à hauteur de 75% de l'écart constaté (jusqu'à 2% des recettes de fonctionnement retraitées), 100% en l'absence de contrat.

Montant et évolution des dépenses de fonctionnement, DGCL	2014-15	2015-16	Montant 2016 en Md€
Communes	+0,3%	-1,5%	67,7
EPCI à fiscalité propre (hors Lyon)	+1,7%	+3,6%	23,4
Bloc communal	+0,6%	-0,2%	91,1
Départements	+1,5%	+0,1%	58,3
Régions	+2,8%	-0,9%	19,1

Ce tableau montre, qu'en moyenne, les différentes catégories de CL ont maîtrisé en 2016 l'évolution de leurs dépenses. L'évolution supérieure concernant les EPCI s'explique notamment par des mouvements de transferts de compétences (l'analyse à l'échelle du bloc communal est donc plus pertinente). Ces évolutions sont elles tenables à moyen terme?





Principales dispositions de la Loi de Finances 2018 pour les collectivités locales

- La suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables à horizon 2020
 - Cette suppression concernera les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 27 000 € pour une part (43 000 € pour un couple). Elle sera mise en œuvre de manière progressive : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020
 - Les collectivités locales ne seront pas impactées en 2018 et 2019 compte tenu du mécanisme de dégrèvement mis en œuvre (compensation à l'euro près, les communes et EPCI bénéficiant de l'évolution des bases et de l'évolution des taux)
 - Le dégrèvement accordé aux contribuables sera calculé sur la base des taux et abattements 2017 (une éventuelle hausse de taux sera donc répercutée sur le contribuable)
- Le président de la République a annoncé la suppression de la taxe d'habitation en 2020
 - Le Conseil Constitutionnel, dans sa décision de janvier 2018, a validé la réforme mais s'est donné la capacité d'examiner les modalités de mise en œuvre de la réforme en 2020 car cette réforme pose plusieurs questions :
 - Par quoi la taxe d'habitation sera remplacée : une compensation budgétaire remettrait en cause l'autonomie financière des CL
 - L'Etat éprouverait des difficultés financières majeures à supprimer la TH sans mettre en place une autre taxe (enjeu = plus de 23 Mds€ à horizon 2020)
 - Quelle taxe pourrait bénéficier aux communes et EPCI ? plusieurs pistes sont explorées : part localisée de l'impôt sur le revenu, foncier bâti du département, part de CSG ou de TVA ?
 - Comment pérenniser un lien entre l'habitant et le financement des services publics ?

Quelques données sur la fiscalité des communes et EPCI (DGCL, en M€)	Produit 2016	Progression moyenne 2014-16			
Taxe d'habitation	21 862	3%			
Taxe sur le foncier bâti	18 111	3,8%			
Impôts économiques (CFE et CVAE essentiellement)	13 209	3%			

Ces données mettent en évidence l'enjeu lié à la suppression de la taxe d'habitation pour le « bloc communal » (communes et EPCI)





Principales dispositions de la Loi de Finances 2018 pour les collectivités locales

- Autres dispositions de nature fiscale :
 - Suppression en 2019 de la CFE minimum pour les contribuables ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros. Une compensation sera versée par l'Etat, calculée sur la base du taux de CFE 2018.
 - Revalorisation des valeurs locatives: pas de disposition en Loi de Finances mais application d'une règle adoptée en LFI 2016. Les valeurs locatives des locaux d'habitation seront revalorisées de 1,24% (évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2016 et novembre 2017)
 - Surpondération de la CVAE pour les territoires industriels : la CVAE est répartie entre les établissements d'un même groupe. Cette disposition vise à favoriser les territoires ayant des sites industriels.
 - Possibilité de voter pour 2019 (avant le 1er octobre 2018) un abattement de 1 à 15% sur la taxe sur le foncier bâti pour les locaux commerciaux de moins de 400 m² (hors commerces inclus dans un centre commercial). Cette disposition est destinée à compenser les éventuels impacts de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux intervenue en 2017. Si cet abattement est voté, les communes ou EPCI en FPU pourront majorer le coefficient de TASCOM jusqu'à 1,3 (au lieu de 1,2).
 - Taxe de séjour (disposition de la LFR 2017) : collecte obligatoire à partir de 2019 de la taxe de séjour pour les plateforme de réservation entre particuliers dans les mêmes conditions que les autres entités. Nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour aux hébergements non classés. Modifications apportées au barème de la taxe de séjour.

- Autres dispositions de nature fiscale :
 - Hausse de la CSG de 1,7 point
 - Réinstauration du jour de carence dans la fonction publique
 - Réduction du nombre d'emplois aidés (nombre limité à 200 000 en 2018)





Principales dispositions de la Loi de Finances 2018 pour les collectivités locales

- Disposition relative à la bonification de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI ayant institué la fiscalité professionnelle unique :
 - Les EPCI à FPU peuvent bénéficier de cette bonification sous réserve d'exercer certaines compétences (et de remplir également des conditions démographiques)
 - La loi NOTRe de 2015 avait prévu d'élever au 1^{er} janvier 2018 le nombre de compétences requises de 6 à 9 au sein d'une liste de 12 compétences
 - La LFI 2018 a abaissé ce seuil de 9 à 8
 - L'abaissement du seuil permet à la CCVCC de conserver sa bonification, qui représentait 478 k€ en 2017.

- Rappel des compétences requises pour la DGF bonifiée : (article L5214-23-1 du CGCT)
 - 1º Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
 - 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement;
 - 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
 - 4º Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
 - 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
 - 7º En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif;
 - 8º Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
 - 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
 - 10° Eau.





Principales dispositions de la Loi de Finances 2018 pour les collectivités locales

L'évolution des dotations et subventions de l'Etat :

- Une stabilité globale des dotations de fonctionnement (27 Mds€, hors DGF des régions qui disparaît et est remplacée par une fraction de TVA)
- Les dotations de péréquation (DSU et DSR) dont revalorisées (+200 M€) mais cette hausse est financée par les communes et EPCI
- Ainsi la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% de la moyenne sera écrêtée jusqu'à 2% des recettes de fonctionnement retraitées de l'année n-2 (impact très fort pour les communes dites « riches »)
- La dotation de compensation des EPCI est minorée de 1,9% (ex compensation part salaires)
- La DCRTP est amputée de 117 M€, (baisse de 10% en moyenne) alors que cette recette devait être figée dans le temps afin de compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 pour les territoires industriels.
- Les anciennes compensations de taxe professionnelle (DCUSTP) sont supprimées
 :-51 M€
- **Elément positif : les compensations fiscales sont figées** (alors que certaines d'entre elles avaient fortement diminué ces dernières années)
- Les subventions d'investissement : la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est pérennisée et 615 M€ lui sont affectés. La DETR se voit dotée de 1 015 M€. Compte tenu de l'évolution des autres dotations, le montant global de l'effort de l'Etat vers les collectivités locales en investissement subit une baisse.

Quelques données sur les dotations et subventions d'Etat aux CL	Montants LFI 2018
DGF globale (hors régions)	26,9 Mds€
Dotations de péréquation communes (DSU, DSR et DNP)	4 506 M€
DCRTP	1 058 M€
DSIL et DETR	1 669 M€

DGF: dotation globale de fonctionnement

DSU : dotation de solidarité urbaine DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : donation nationale de péréquation

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DETR : dotation d'équipement des territoires

ruraux

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVCC EN 2017





Résultats budgétaires 2017 provisoires de la CCVCC : un excédent très important qui constitue un atout pour les prochaines années

SOLDE DE GESTION	2017
Produits de gestion	26 567
Charges de gestion	19 898
EBF	6 670
Résultat financier	-235
Solde des op. excep. (hors cessions)	-1 392
CAF brute	5 042
Am. du capital de la dette	803
"Ressources propres"	4 955
CAF nette	4 240
Résultat fonct.	4 194
Résultat + report	11 353
Résultat global	12 053
Equilibre réel	OK
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	18,8%
Encours de dette / CAF	1,6 ans
Encours de dette / RRF	30%

Les budgets annexes dégagent des résultats plus contrastés

Ils portent eux-mêmes une dette mais qui doit être mise en perspective avec leurs actifs (stocks de terrains, bâtiments relevant du domaine privé)

ZA Barreliers Doulins : 1 750 k€ de stocks de terrains

/ travaux, pas de dette

ZA Selles sur Cher: 847 k€ de stocks de terrains /

travaux, pas de dette

MSP : dette de 1 134 k€ face à 1 500 k€ d'actif net Lotissement St Aignan : dette de 253 k€, face à des

stocks de terrains/travaux de 326 k€

Locations – locaux commerciaux : dette de 932 k€

face à un actif net de 1466 k€

Bâtiments relais : dette de 2290 k€ face à 1560 k€

d'actif net

Barreliers – villages artisans : dette de 2 952 k€, actif

net de 2 352 k€





Contexte de la prospective 2018-23

- Les facteurs exogènes : ils impacteront à la fois les communes et la CCVCC et peuvent justifier une analyse et une stratégie concertées pour y faire face
- L'évolution des compétences / missions transférées par l'Etat (avec ou sans compensation financière) ainsi que l'évolution des normes imposées par l'Etat : un facteur récurrent de contraintes difficile à anticiper (l'impact des nouvelles normes a été évalué pour 2016 par la Cour des Comptes à 456 M€)
- La structuration intercommunale: la CCVCC dans son environnement (perspective du prochain SDCI, évolutions volontaires des périmètres) : le nombre d'EPCI à fiscalité propre a diminué de 39% entre 2016 et 2017. Le nombre de syndicats a diminué de 26% depuis 2010.
- L'eau et l'assainissement : une proposition de loi votée le 30 janvier 2018 permet aux communautés de communes de différer à 2026 au plus tard le transfert des compétences eau et/ou assainissement (sous réserve de réunir une minorité dite PLUi : au moins 20% des communes représentant 25% de la population). La décision de report est à mettre en balance avec l'anticipation nécessaire pour étudier et mettre en œuvre ces transferts ainsi que les éventuels besoins des territoires d'ici là.
- La montée en puissance de la compétence GEMAPI : cette compétence générera probablement des dépenses en forte augmentation et pose la question de la taxe GEMAPI : comment éviter sa mise en place dans un tel contexte ? La suppression de la TH impactera potentiellement cette taxe dont elle constitue une partie de l'assiette de calcul (report possible sur les autres contribuables).

- La suppression programmée de la taxe d'habitation : l'enjeu est lié à la nature de la future recette fiscale de substitution (foncier bâti du département ? Impôt sur le revenu territorialisé ?) et aux modalités de calcul du produit de référence pour opérer cette substitution (produit perçu par les communes et la CCVCC en 2019 ? Produit 2019 recalculé sur la base des taux 2017 ?)
- La révision des valeurs locatives des habitations : après la révision des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, la question se pose quant au modalités de mise en œuvre de la révision des VL des locaux d'habitation et de son impact sur les bases de foncier bâti (la TH étant supprimée). Il est à cet égard intéressant de consulter les rapports rédigés suite à l'expérimentation de cette révision effectuée dans 5 départements-tests. Compte tenu de ces impacts, cette révision sera-t-elle mise en œuvre ?
- L'évolution des dotations et des financements de l'Etat l'évolution des dispositifs de péréquation : la réforme de la DGF a été nouveau reportée. Le redressement difficile des finances de l'Etat laisse augurer une diminution des dotations et subventions de l'Etat. L'évolution de la péréquation fiscale (verticale via la DGF et autres dotations et/ou horizontale via le FPIC) constitue un autre enjeu. Des stratégies d'optimisation pourront sans doute exister, nécessitant une stratégie concertée communes CCVCC.





Contexte de la prospective 2018-23

- Les facteurs endogènes :
 - La question fondamentale et structurante de l'intégration intercommunale :
 - ➤ la CCVCC montre aujourd'hui une intégration intercommunale relativement forte (coefficient d'intégration fiscale indicateur évaluant la part de fiscalité de la CCVCC sur le territoire Communes + CCVCC de 31-32% sur la base des données réelles, inférieur toutefois à la moyenne nationale de 35-36%)
 - La dynamique nationale de mutualisation intercommunale, issue à la fois de démarches contraintes (transferts obligatoires de compétences) ou volontaires (transferts voulues de nouvelles compétences aux intercommunalités, dispositifs de mutualisation) impose à toutes les CC de s'interroger sur leur stratégie d'intégration et de l'anticiper, de la préparer :
 - Ne pas intégrer davantage revient à prendre du retard par rapport aux autres CC (il est salutaire de comparer l'intégration avec les EPCI proches)
 - Cela revient également à se priver de certains financements publics de plus en plus orientés vers les maîtrises d'ouvrage intercommunales
 - La fiscalité professionnelle unique induit la nécessité d'un développement économique soutenu et d'une attention apportée aux relations financières entre communes et CC, entre communes :
 - Le développement économique est vital : il apportera à la CC les ressources nécessaires au financement de ses projets sans être trop dépendants de financements extérieurs (dotations et subventions), ni des incertitudes liés à ces financements, mais aussi la capacité d'apporter un soutien aux communes dans l'exercice de leurs propres compétences et projets (fonds de concours, voire politique de solidarité communautaire via une dotation de solidarité ou les modalités de reversement du FPIC).
 - ➤ Ce développement économique nécessite à la fois des moyens dédiés à la promotion du territoire et aux actions visant au maintien développement accueil d'activités économique mais aussi à la création de l'offre de services que souhaitent les entreprises et leurs salariés. Les infrastructures (le numérique notamment) et les services à la population constituent des facteurs d'attractivité.
 - La mutualisation de moyens entre CC et communes constitue un levier important pour assurer le maintien au meilleur coût des services publics de proximité; cette mutualisation peut prendre la forme de transferts de compétences, de services communs, etc.
 - La stratégie territoriale ainsi décrite pourrait être utilement traduite dans un pacte financier et fiscal afin d'être reliée au projet politique : les outils financiers ne sont que des instruments au service de cette stratégie et de ce projet politiques.





Contexte de la prospective 2018-23

- Les facteurs endogènes :
 - Les projets communautaires
 - Le projet de territoire : partage des projets et des actions entre communes et CCVCC... et la stratégie financière qui doit l'accompagner
 - La programmation pluriannuelle des investissements : la nécessité de programmer et d'évaluer l'impact global des projets (y compris l'impact des charges induites en fonctionnement)
- Les simulations ont été bâties sur la base d'hypothèses réalistes, tenant compte d'un degré élevé d'incertitudes quant aux évolutions du contexte dans les prochaines années (évolutions institutionnelles, économiques, financières et fiscales).
- Des scénarios alternatifs (variantes) viseront à évaluer la sensibilité des équilibres financiers de la CCVCC à l'évolution de certaines variables





Dépenses de Fonctionnement	Hypothèses proposées
Charges à caractère général (3 043 k€ en 2017)	 Taux d'évolution de 1,5% par an à périmètre constant (hors nouvelles compétences et hors nouveaux services et équipements) Gemapi : 170 k€ (entretien) Dépenses nouvelles liées à la PPI
Charges de personnel (3 375 k€)	 Taux d'évolution de 2,5% par an à effectifs constants (GVT, etc.) Dépenses nouvelles éventuelles
Reversements de fiscalité (12 714 k€)	 Attributions de compensation : montant 2017 évoluant en lien avec la restitution de la compétence voirie ex CCCL avec versement en 2018 du « solde voirie » (exceptionnel) : 7 696 k€ en 2018 et 7 305 k€ ensuite Reversement de la TEOM au SMIEEOM (évolution comme la TEOM)
Autres charges de gestion courante (736 k€)	 Indemnités et autres dépenses liées aux élus : +1% par an Contributions (en lien avec certains projets tels le Numérique, Cher à Vélo Contribution Gemapi : 430 k€ anticipés en 2018 et hausse les années suivantes (pas de données) hypothèse +5% par an Subventions versées en fonctionnement (+1% par an) sauf 2018 (EPIC + enfance jeunesse +familles rurales)
Charges financières (235 k€)	 Dette ancienne : état prévisionnel d'extinction de la dette fourni par la CCVCC Dette nouvelle : échéancier déterminé sur la base d'un taux de 2%, remboursement du capital progressif sur 20 ans Charges financières PPP centre aquatique : échéancier connu
Charges exceptionnelles (1 476 k€)	 • Titres annulés : 46 k€ par an • Subventions aux budgets annexes : stabilité sur la base du montant 2017 de 2 200 k€ (subvention d'équilibre) • Montant exceptionnel en 2019 (apurement des stocks de terrains et des locaux commerciaux) : 1 800 k€
Dotations aux amortissements (218 k€)	 Echéancier des dotations actuelles Nouvelles dotations intégrant l'impact des subventions d'équipement versées (durée d'amortissement de 30 ou 5 ans selon leur nature)





Recettes de fonctionnement	Hypothèses proposées
Atténuations de charges (232 k€ en 2017)	Remboursements sur charges de personnel : stables
Produits des services (907 k€)	 Il s'agit pour l'essentiel de refacturations mais aussi des redevances perçues auprès des usagers Evolution de +1% par an
Fiscalité perçue (20 968 k€)	 Taxes foncières et CFE: hausse de 1,5% par an des bases (taux stables) – revalorisation forfaitaire des bases: 1,24% en 2018 Taxe d'habitation: hausse de 1,5% des bases par an 2018-2019 / produit figé à partir de 2020 (suppression de la TH et modalités de compensation inconnues au-delà de 2020) CVAE: 2 430 k€ en 2018 (prévision, en forte baisse -115 k€) et +1% par an les années suivantes TASCOM: 650 k€ en 2017 et +2% par an IFER: 1 512 k€ stables (risque lié aux stockages de gaz évalué à 300 k€) Taxe additionnelle sur le foncier non bâti: 108 k€ et +1% par an les années suivantes Taxe Gemapi: pas de produit décidé à ce jour, pas de produit intégré à la simulation de base TEOM: 4 407 k€ (reversée intégralement au SMIEEOM), évolution +1% par an Reversement FPIC: 467 k€ (stable – mêmes modalités de répartition entre communes et CC: quasiment équivalente à la répartition de droit commun globalement)
Dotations et participations (3 189 k€)	 Dotation d'intercommunalité: 730 k€ en 2017, évolution les années suivantes (cf. analyse ci-après) Dotation de compensation: 1 648 k€, -1,9% en 2018 et hypothèse de -1,9%/an les années suivantes Compensation pour perte de bases: 485 k€, suppression progressive d'ici 2020 Compensations fiscales: 413 k€ en 2017 (dont dot. de compensation de la réforme de la TP 38 k€). Stabilité sauf DCRTP -5% par an (hypothèse) Subventions reçues: 1 051 k€ en 2017, stables (essentiellement CAF – compétences enfance/petite enfance) FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics: 25 k€ par an





Dépenses d'investissement	Hypothèses proposées
Charge de la dette en capital (813 k€)	 Echéancier de la dette au 1^{er} janvier 2018 Nouveaux emprunts : échéancier sur la base d'un taux de 2% sur 20 ans Partie capital du contrat PPP Centre aquatique : échéancier connu
Dépenses d'équipement (5 053 k€)	 Programmation pluriannuelle des investissements et mesures nouvelles (cf. pages suivantes), incluant l'impact induit de ces opérations en fonctionnement Montant de 4 M€ par an les autres années Gemapi : étude de danger en 2018 (250 k€) – travaux non encore connus
Autres	• Reprise des subventions d'investissement au compte de résultat : échéancier en cours (40 k€ en 2017)

Recettes d'investissement	Hypothèses proposées
Recettes d'équipement	 Cf. PPI FCTVA: 16,404% sur les dépenses de n-1 (principe de prudence, la règle étant la perception du FCTVA sur les dépenses de l'année n pour les CC) Subventions: données par opération Emprunts: volume global calculé afin d'équilibrer a minima le résultat du CA prévisionnel
Autres	 Amortissement des immobilisations : échéancier en cours (218,5 k€ en 2017) Affectation en réserves du résultat de fonctionnement de l'année précédente (372 k€) afin de minorer le montant de l'emprunt





- La programmation pluriannuelle des investissements et des projets
 - · La PPI est en cours d'élaboration : seront intégrés les projets lancés ou envisagés
 - Certains d'entre eux génèrent un impact en investissement et, pour certains, en fonctionnement ; d'autres projets ne génèrent qu'un impact en fonctionnement (ponctuel ou récurrent)
 - Il peut s'agir de projets dont le niveau d'engagement peut être variable (engagés ou non sur le plan juridique)
 - Liste des projets et actions envisagés : (les pages suivantes détaillent les principaux projets et actions, sur la base des données transmises par la CCVCC)





Hypothèses prospectives

• La programmation pluriannuelle des investissements et des projets : synthèse par nature / par projet

T		2018		2019		2020		2021	2022	2023
vestissement		4 508 211	-	524 535		549 678	-	3 144 240	-	-
∃Dépenses		8 264 211		4 183 211		4 600 000				
dépenses - assiette FCTVA		4 544 000		2 150 000		3 000 000		-	-	-
Subventions versées		2 220 211		1 283 211		850 000		-	-	-
Autres dépenses d'inv.		1 500 000		750 000		750 000		-	-	-
∃ Recettes	-	3 756 000	-	4 707 746		4 050 322	-	3 144 240		
Recettes d'investissement	-	1 878 000	-	2 353 873	-	2 025 161	-	1 572 120	-	-
FCTVA		-	-	745 398	-	352 686	-	492 120	-	-
Subventions reçues	-	1 828 000	-	1 608 475	-	1 672 475	-	1 080 000	-	-
Autres recettes d'inv.	-	50 000		-		-		-	-	-
onctionnement	-	250 000	-	250 000		-		-	-	-
∃Dépenses						-		-		
Dépenses de fonctionnement		-		-		-		-	-	-
∃ Recettes	-	250 000		250 000						
Recettes de fonctionnement	-	250 000	-	250 000		-		-	-	-

Besoin de financement = dépenses – recettes d'investissement (si les recettes sont supérieures aux dépenses = excédent de financement)





Hypothèses prospectives

• La programmation pluriannuelle des investissements et des projets : synthèse par nature / par projet

	2018	2019	2020	2021
Fonds de concours 2015 - 2019	75 200	75 200	-	_
Fonds de concours 2016 - 2019	236 012	236 012	-	-
PPRT Storengy	315 000	157 525	157 525	-
GENDARMERIE SELLES	-	-	-	-
PISCINE MONTRICHARD	20 000 -	- 3 281	1 200 000	196 848
CRECHE MONTRICHARD	800 000 -	- 287 232	-	-
GIRATOIRE CHEMERY	820 000 -	- 645 636	-	-
VOIE NVELLE RTE CHEVERNY	950 000 -	- 155 838	-	-
ETUDES PLUI	250 000	208 990 -	41 010	-
ETUDE PCAET	100 000 -	- 16 404	-	-
ETUDE AMEL HABITAT	60 000 -	9 842	-	-
ETUDE DANGER GEMAPI	250 000 -	41 010	-	-
CHER A VELO	360 000	1 320 946	274 255 -	1 345 745
VOIE GRAND MONT	170 000 -	- 27 887	-	-
AMENAGT ZONES	180 000	150 473	150 473 -	29 527
MAISON DE THESEE	44 000 -	- 7 218	-	-
FDS DE CONCOURS EX CCCL	410 000	-	-	-
FDS DE CONCOURS DIVERS	1 220 000	800 000	800 000	-
ETUDE TRANSFERT EAU ET ASST	170 000 -	- 27 887	-	-
TECHNOPOLE AGRO	77 000	100 000 -	16 404	-
CŒUR DE VILLAGE OUCHAMPS	15 000	-	-	-
AIDE AUX LOGTS SOCIAUX	104 000	50 000	50 000	-
GYMNASE MONTRICHARD -	240 000 -	47 572	-	-
	6 388 229	1 831 357	2 576 859 -	1 570 099

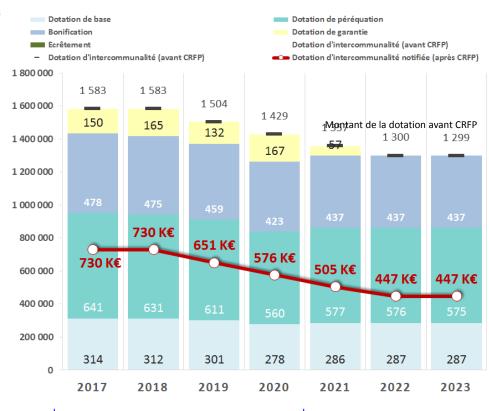
Besoin de financement = dépenses – recettes d'investissement (si les recettes sont supérieures aux dépenses = excédent de financement)





Focus sur la Dotation d'intercommunalité

- La CCVCC a bénéficié en 2017 d'un gain de dotation lié à la fusion grâce aux caractéristiques de l'ex CCCL
 - Richesse fiscale plus faible
 - Intégration fiscale plus élevée
- Dans les prochaines années, la dotation évoluera en fonction de plusieurs facteurs :
 - Hypothèses hors réforme éventuelle de la DGF
 - La diminution progressive de la garantie : écart entre la dotation théorique (caractéristiques propres à la CCVCC) et les garanties offertes par la loi
 - La dotation par habitant sera stable en 2018 et ne pourra pas diminuer les années suivantes de plus de 5% par an
 - A horizon 2023, la DGF pourrait à nouveau augmenter : la CCVCC profiterait en outre de tout transfert de charges supplémentaire
 - L'évolution de la population DGF
 - Une stabilité de la CRFP



2018-2021:

- Part de garantie qui permet une stabilité de la dotation en 2018 et une baisse les années suivantes de 5% par an maximum
- La part de garantie est faible et permettrait une optimisation via des transferts de charges

2023 et ensuite:

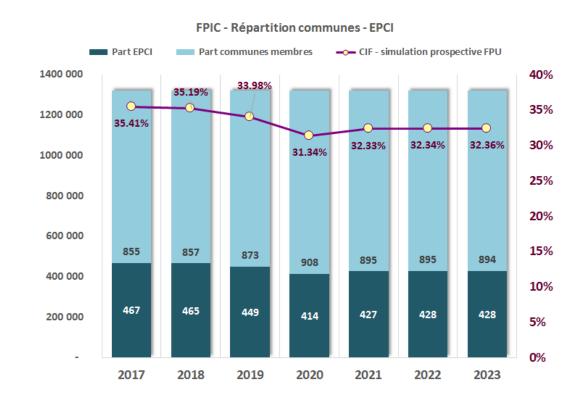
Stabilité de la dotation : tout transfert de charges génèrerait un impact sur la DGF (effet n+2 : un transfert de charges en 2021 = impact en 2023)





Focus sur la dotation d'intercommunalité et le FPIC

- La baisse du CIF a pour effet de modifier les modalités de répartition du prélèvement du FPIC :
 - Le CIF est utilisé pour déterminer la répartition de droit commun du FPIC : l'évolution du CIF induit une évolution du FPIC dans le cadre de la répartition du droit commun
 - La baisse du CIF entre 2017 et 2020 induirait un accroissement de la part de FPIC reversée aux communes
 - Rappel : une répartition libre a été opérée en 2017 mais elle était quasiment équivalente à la répartition de droit commun

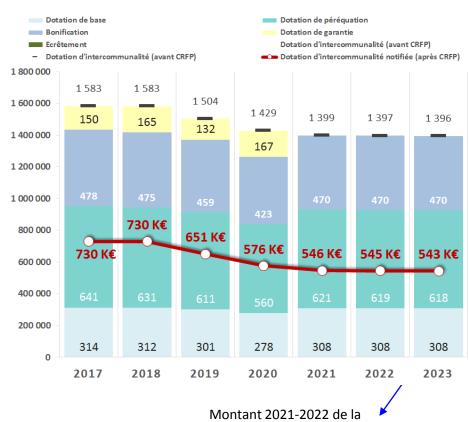






Focus sur la dotation d'intercommunalité : les moyens d'action

- L'impact d'un transfert de charges de 1 M€ en 2019
 - Impact sur la DGF en 2021
 - Impact potentiel de 90-95 k€
- Un exemple de transfert simple : le contingent SDIS



Montant 2021-2022 de la simulation de base : 447 k€



Source: Simulation des services

fiscaux



Focus sur la compétence GEMAPI et ses modalités de financement

- La CCVCC va supporter des charges au titre de cette compétence dès 2018
- La CCVCC n'a pas voté de produit pour la taxe GEMAPI au titre de 2018, ce qui pose la question de l'évaluation des charges (compétence transférée) mais aussi plus largement des modalités de financement de cette compétence : comment éviter de mettre en place cette taxe dès lors que les dépenses vont augmenter fortement de manière quasi certaine ? Sa mise en place n'est elle pas nécessaire le plus tôt possible ? Dans le cas contraire, les marges de manœuvre de la CC seraient fortement imputées.
- La taxe GEMAPI :
 - La CCVCC vote un produit attendu
 - Cette taxe est supportée par les contribuables de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises
 - Ce sont les services fiscaux qui calculent les taux qui, assis sur ces quatre taxes, permettant d'obtenir ce produit attendu.
 - Le produit est réparti entre les quatre taxes au prorata de chacun dans le produit global perçu sur le territoire par la CCVCC, les éventuels syndicats et les communes.
- La suppression de la taxe d'habitation devrait avoir pour effet de modifier la répartition de cette taxe entre les différents impôts locaux (report de la part de TH sur les autres taxes)

SIMULATION TAXE GEMAPI

Contribuables : TH - TF : propriétaire pavillon 100 m2, terrain 1 500 m2 habitant Contres

CFE: Entreprise cellule rue des Entrepreneurs

	TH	TFPB	TFNB	CFE	TOTAL
PROSUITS N-1	6 202 778	10 746 040	1 158 847	5 518 791	23 626 456
PRODUITS ATTENDU	223 155	386 606	41 691	198 547	850 000
BASES N (2017)	46 663 928	48 506 644	2 198 773	23 001 074	
TAUX ADDITIONNELLE	0.47822%	0.79702%	1.89612%	0.86321%	

Base contribuable	3 000	1 500	3 000
Taxe due	14.35	11.96	25.90





Focus sur la fiscalité de la CCVCC : quelles sont ses marges de manœuvre ?

- La suppression de la taxe d'habitation à horizon 2020 : quelle stratégie si la CCVCC souhaite optimiser ses recettes ?
 - Option 1 : la CCVCC anticipe que la compensation versée par l'Etat sera basée sur le produit de TH 2019 ; la CCVCC aurait donc intérêt à accroître son taux de TH en 2018 et/ou 2019.
 - Option 2 : la CCVCC prévoit que la compensation versée par l'Etat sera basée sur les bases 2019 auxquelles seront appliqués les taux 2017. L'accroissement éventuel du taux 2018 ou 2019 sera acquis pour ces deux années seulement. La compensation sera plus faible que le produit 2019.





Focus sur la politique de soutien financier de la CCVCC vers ses communes membres

- Un des enjeux des prochaines années pour les EPCI en fiscalité professionnelle est de conjuguer l'intégration fiscale pour opérer une mutualisation des moyens (via des transferts de compétences et une mutualisation de services) et une capacité à aider les communes dans leur gestion (solidarité financière)
- Cet équilibre ne peut être trouvé que si la CC dispose des moyens d'assumer d'abord ses compétences et ses projets (priorité juridique et budgétaire)
- La politique de solidarité financière vers les communes peut prendre plusieurs formes :
 - · Des transferts de compétences qui peuvent concerne un nombre plus ou moins important de communes
 - · Un financement apporté aux communes, en investissement et/ou en fonctionnement
- Trois outils sont ici très utiles :
 - Les fonds de concours
 - Avantages : fixation libre, nécessite une délibération concordante commune / CC (majorité simple), peut concerner l'investissement et/ou le fonctionnement (pour des équipements)
 - Contrainte : la commune doit disposer de l'autofinancement nécessaire (50% du coût net supporté par la commune), en fonctionnement ne peut financer des dépenses de personnel
 - La dotation de solidarité communautaire
 - Avantages : versement en fonctionnement, critères assez libres (obligatoire à 50% au total : population, potentiel fiscal/financier)
 - Contraintes : bénéficie obligatoirement à toutes les communes (critère population), majorité des 2/3 pour les critères, ne doit pas conduire à mettre les communes sous perfusion, critères de calcul et donc pas de fixation libre possible
 - Les modalités de répartition du FPIC
 - Avantages : fixation libre possible, peut être géré en parallèle avec la DSC (pour cibler tel ou tel type de communes)
 - · Contraintes : reversement potentiellement évolutif, unanimité du conseil de CC obligatoire (ou unanimité des communes)
- Une nécessité : la CCVCC doit disposer des ressources nécessaires : lien avec le financement de la GEMAPI





Les résultats des simulations

- Sur la base des hypothèses établies, la CCVCC conserve des marges de manœuvre grâce à plusieurs éléments :
 - Des excédents très importants fin 2017 qui permettent de financer l'investissement en limitant l'appel à l'emprunt (est ce souhaitable pour autant ?)
 - Un niveau d'endettement qui est satisfaisant en fin de période (4,1 années de CAF)
 - La CAF nette diminue régulièrement pour atteindre 1 493 k€ en 2023 (moins de 10% des recettes réelles de fonctionnement) : la CCVCC ne dispose pas de marges de manœuvre pour accroitre ses politiques ou financer de nouveaux projets significatifs
 - Cette simulation n'intègre potentiellement pas les coûts de la GEMAPI (dépenses inconnues) : l'enjeu ne serait il pas de mettre en place la taxe affectée ?

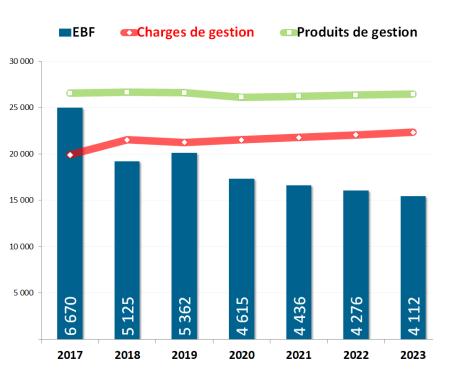
Encours de dette / RRF	90%	30%	40%	33%	32%	30%	32%	34%
Encours de dette / CAF	12 ans	1,6 ans	4, ans	6,3 ans	3, ans	2,7 ans	3,1 ans	3,6 ans
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	15%	18,8%	9,8%	5,2%	10,6%	11,0%	10,4%	9,6%
Equilibre réel		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Résultat global	-21,8%	12 053	7 747	4 313	2 309	2 587	2 475	2 269
Résultat + report	-9,4%	11 353	3 719	1 303	2 309	2 587	2 475	2 269
Résultat fonct.	-1,2%	4 194	2 017	745	2 114	2 241	2 087	1 898
CAF nette	-1,9%	4 240	1 607	395	1 774	1 889	1 718	1 457
"Ressources propres"	<am.kal< td=""><td>4 955</td><td>2 490</td><td>745</td><td>2 409</td><td>2 536</td><td>2 677</td><td>2 488</td></am.kal<>	4 955	2 490	745	2 409	2 536	2 677	2 488
Am. du capital de la dette	1,4%	803	1 016	993	988	1 000	1 017	1 090
CAF brute	-0,6%	5 042	2 623	1 388	2 762	2 889	2 735	2 546
Solde des op. excep. (hors cessions)	-9,7%	-1 392	-2 260	-3 760	-1 660	-1 360	-1 360	-1 360
Résultat financier	-3,2%	-235	-242	-214	-193	-187	-181	-206
EBF	-4,3%	6 670	5 125	5 362	4 615	4 436	4 276	4 112
Charges de gestion	0,8%	19 898	21 525	21 252	21 517	21 789	22 066	22 351
Produits de gestion	-0,1%	26 567	26 650	26 615	26 132	26 225	26 342	26 463
SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2018/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023

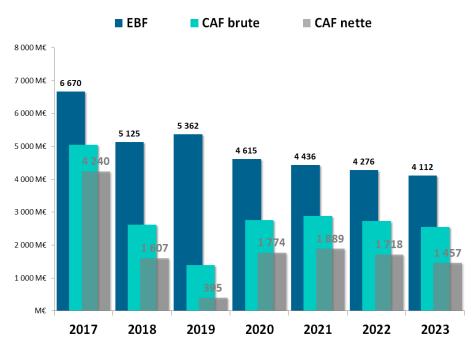




Les résultats des simulations

• Sur la base des hypothèses établies, la CCVCC conserve des marges de manœuvre :









Les résultats des simulations

• Une 1^{ère} variante : l'impact d'une baisse des IFER (-300 k€) et d'une évolution plus faible des CVAE et foncier bâti

Encours de dette / RRF	90%	30%	40%	33%	33%	33%	37%	42%
Encours de dette / CAF	12 ans	1,6 ans	4, ans	6,8 ans	3,7 ans	3,6 ans	4,6 ans	6,2 ans
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	15%	18,8%	9,8%	4,9%	8,9%	9,0%	8,0%	6,8%
Equilibre réel		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Résultat global	-29,5%	12 053	7 740	4 209	1 806	1 927	1 684	1 345
Résultat + report	-18,4%	11 353	3 712	1 205	1 806	1 927	1 684	1 345
Résultat fonct.	-11,5%	4 194	2 009	648	1 625	1 656	1 395	1 093
CAF nette	-17,5%	4 240	1 600	298	1 285	1 301	1 006	610
"Ressources propres"	<am.kal< td=""><td>4 955</td><td>2 483</td><td>648</td><td>1 920</td><td>1 951</td><td>1 985</td><td>1 683</td></am.kal<>	4 955	2 483	648	1 920	1 951	1 985	1 683
Am. du capital de la dette	2,2%	803	1 016	993	988	1 003	1 037	1 131
CAF brute	-7,8%	5 042	2 616	1 291	2 273	2 305	2 043	1 741
Solde des op. excep. (hors cessions)	-9,7%	-1 392	-2 260	-3 760	-1 660	-1 360	-1 360	-1 360
Résultat financier	-0,4%	-235	-242	-214	-193	-190	-196	-238
EBF	-8,2%	6 670	5 118	5 265	4 126	3 854	3 599	3 339
Charges de gestion	0,8%	19 898	21 525	21 252	21 517	21 789	22 066	22 351
Produits de gestion	-0,7%	26 567	26 643	26 517	25 643	25 643	25 666	25 690
SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2018/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023





Les résultats des simulations

- Une 2nde variante : impact d'une hausse de 600 k€ des dépenses Gemapi à horizon 2022
 - Sans mise en place de la taxe, cette hausse des dépenses a pour résultat de dégrader la situation financière de la CCVCC

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2018/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion	-0,1%	26 567	26 650	26 615	26 132	26 225	26 342	26 463
Charges de gestion	1,3%	19 898	21 525	21 252	21 817	22 104	22 697	23 013
EBF	-7,6%	6 670	5 125	5 362	4 315	4 121	3 645	3 450
Résultat financier	-1,7%	-235	-242	-214	-193	-187	-189	-222
Solde des op. excep. (hors cessions)	-9,7%	-1 392	-2 260	-3 760	-1 660	-1 360	-1 360	-1 360
CAF brute	-6,6%	5 042	2 623	1 388	2 462	2 574	2 097	1 867
Am. du capital de la dette	1,8%	803	1 016	993	988	1 000	1 027	1 111
"Ressources propres"	<am.kal< td=""><td>4 955</td><td>2 490</td><td>745</td><td>2 109</td><td>2 221</td><td>2 039</td><td>1 809</td></am.kal<>	4 955	2 490	745	2 109	2 221	2 039	1 809
CAF nette	-14,0%	4 240	1 607	395	1 474	1 574	1 070	756
	0.604	4.404	2.047	745	1.01.4	1.026	1.440	1 210
Résultat fonct.	-9,6%	4 194	2 017	745	1 814	1 926	1 448	1 219
Résultat + report	-16,8%	11 353	3 719	1 303	2 009	2 227	1 782	1 486
Résultat global	-28,1%	12 053	7 747	4 313	2 009	2 227	1 782	1 486
Equilibre réel		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	15%	18,8%	9,8%	5,2%	9,4%	9,8%	8,0%	7,1%
Encours de dette / CAF	12 ans	1,6 ans	4, ans	6,3 ans	3,4 ans	3,1 ans	4,3 ans	5,5 ans
Encours de dette / RRF	90%	30%	40%	33%	32%	31%	34%	39%
012 net / DRF	55%	13,8%	9,7%	9,6%	10,6%	11,0%	11,1%	11,3%





Les résultats des simulations

- Une 3ème variante : mise en place de la taxe Gemapi en 2019 (à hauteur de 500 k€)
 - Cette ressource permet à la CCVCC de disposer de marges de manœuvre significatives pour financer d'autres projets ou mettre en place d'une politique de solidarité financière en direction des communes, tout en disposant d'une marge de sécurité

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2018/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion	0,2%	26 567	26 650	27 115	26 632	26 725	26 842	26 963
Charges de gestion	0,8%	19 898	21 525	21 252	21 517	21 789	22 066	22 351
EBF	-2,1%	6 670	5 125	5 862	5 115	4 936	4 776	4 612
Résultat financier	-7,6%	-235	-242	-214	-193	-174	-154	-163
Solde des op. excep. (hors cessions)	-9,7%	-1 392	-2 260	-3 760	-1 660	-1 360	-1 360	-1 360
CAF brute	3,3%	5 042	2 623	1 888	3 262	3 402	3 262	3 089
Am. du capital de la dette	0,3%	803	1 016	993	988	984	982	1 033
"Ressources propres"	<am.kal< td=""><td>4 955</td><td>2 490</td><td>1 245</td><td>2 909</td><td>3 049</td><td>3 205</td><td>3 031</td></am.kal<>	4 955	2 490	1 245	2 909	3 049	3 205	3 031
CAF nette	5,0%	4 240	1 607	895	2 274	2 418	2 280	2 056
Résultat fonct.	3,9%	4 194	2 017	1 245	2 614	2 753	2 614	2 441
Résultat + report	-4,8%	11 353	3 719	1 803	2 884	3 186	3 092	2 904
Résultat global	-17,8%	12 053	7 747	4 813	2 884	3 186	3 092	2 904
Equilibre réel		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	15%	18,8%	9,8%	7,0%	12,2%	12,7%	12,1%	11,4%
Encours de dette / CAF	12 ans	1,6 ans	4, ans	4,7 ans	2,4 ans	2, ans	2,1 ans	2,3 ans
Encours de dette / RRF	90%	30%	40%	32%	30%	26%	26%	26%

5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVCC EN 2018





Au regard des orientations budgétaires, la CCVCC devra fixer :

- Ses objectifs concernant :
 - L'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et en comptabilité générale de la section de fonctionnement
 - L'évolution de son besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
 - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes
- L'évolution moyenne constatée entre 2016 et 2017 pour les EPCI à fiscalité propre s'est montée à 3,6% (hors Lyon et sans correction des transferts de charges en provenance des communes)
- L'objectif national fixé par l'Etat pour l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est de 1,2%
- Pour ce qui concerne la CCVCC, ces objectifs se déclinent de la manière suivante :
 - Evolution des dépenses de fonctionnement (budget principal uniquement)

Dépenses réelles de fonctionnement	2017	2018	2019	2020
Budget principal	21 609 071	24 047 403	25 246 272	23 390 358

Evolution du besoin de financement (budget principal)

ENCOURS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette nouvelle en fin d'exercice	-	-	-	501 334	1 004 083	2 544 939	4 193 541
Encours de dette (bancaire + PPP centre aquatique)	8 147 007	10 565 878	8 809 262	7 821 262	6 839 935	5 861 179	4 870 108
Encours de la dette au 31/12	8 147 007	10 565 878	8 809 262	8 322 597	7 844 018	8 406 118	9 063 649

5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVCC EN 2018





Au regard des orientations budgétaires, voici quelques données relatives à la structure de la dette de la CCVCC, sur la base des données à fin 2017 :

- L'encours de la dette et l'évolution prévisionnelle du besoin de financement :
 - L'encours de la dette de la CCVCC se monte au 31/12/2017 à 9 389 145 euros, se décomposant ainsi entre les 2 budgets :

- Budget principal: 5 417 k€ (centre aquatique PPP: 2 790 k€)

- Budgets annexes: 7561 k€

- Total: 15 767 k€

- La dette du budget principal représente 1,6 année d'autofinancement (comptes provisoires 2017).

5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVCC EN 2018





Au regard des orientations budgétaires, voici des données relatives aux effectifs et à la structure des charges de personnel :

- Structure des effectifs à fin 2017
 - Le temps de travail effectif des agents peut être très hétérogène
 - La durée du travail de référence est de 35 heures par semaine
 - Les effectifs de la CCVCC comptaient au 1/1/2018 :
 - 81 agents pour 59 ETP
 - Dont:
 - 9 cadre A
 - 28 cadre B
 - 44 cadre C

- Structure de la masse salariale 2017 (CA provisoire)
 - Par nature de charges (budget principal)

012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 374 746
6218 - Autre personnel extérieur	47 876
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	8 800
6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonctio	41 984
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	9 884
64111 - Rémunération principale	1 336 488
64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	42 355
64118 - Autres indemnités.	248 282
64131 - Rémunérations	550 722
64162 - Emplois d'avenir	13 503
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	351 968
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	517 439
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	33 961
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	127 591
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	4 838
647 - Autres charges sociales	17 284
6488 - Autres charges	20 053
Autres 012	1 717

A noter :

 Au titre de son budget principal, la CCVCC a perçu des atténuations de charges à hauteur de 232 k€